

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : IRA de Lyon

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Cas pratique :

À : "VILLE", le "DATE AU JOUR"

PREFECTURE DE LA REGION "NOM"

ADRESSE POSTALE

CODE POSTAL VILLE

À l'attention de Madame la Préfète  
de Région

Dossier suivi par : NOM DE L'AGENT

CHARGÉ(E) DE MISSION, EN CHARGE

DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE.

Coordonnées téléphoniques et électroniques.

Objet : Note relative à la concertation initiale et à l'appel à manifestation d'intérêt, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions est, d'après l'article L. 115-1 du code de l'action sociale des familles "un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation." L'article L. 115-2 du même code précise, quant à lui que "l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés concourt à la réalisation de l'impératif national de lutte contre

la pauvreté et les exclusions.<sup>7</sup>

Le 13 septembre 2018, le Président de la République, dans son discours portant sur la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, inscrit dans cette thématique la création d'un véritable service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) qui devra être au cœur de cette stratégie qui mobilisera de nombreux acteurs.

Pour ce faire, une concertation initiale s'est tenue (I.), dont le bilan servira de base pour l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt qui a suivi (II.).

## I. le bilan de la concertation initiale.

La lutte contre la pauvreté et les exclusions fait partie intégrante des préoccupations actuelles du gouvernement. Le contexte (A.) autour de la concertation initiale est tout autant important que le bilan (B.) qui en a découlé.

### A. Contexte.

Dans son discours du 13 septembre 2018, le Président de la République adresse plusieurs vœux afin de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion socio-professionnelle.

Il indique vouloir mettre en place, créer, un véritable service public de l'insertion.

Ce service public devra être à même de pouvoir se déployer sur l'ensemble du territoire et permettre à de nombreux acteurs de travailler de concert pour le rendre efficace.

Il souhaite, par le biais de ce nouveau service public, qu'une politique d'insertion et d'accompagnement soit mise

en place. Cette dernière devant être un guichet unique qui soit en capacité d'associer, pour ne citer qu'eux, des acteurs tels que les départements, les communes, les Régions, le gouvernement et les associations impliqués dans ce domaine.

Le but final étant de permettre à une personne dans le besoin de trouver une activité et de l'accompagner en fonction de sa situation. Une vraie stratégie de parcours doit donc voir le jour, en prenant en considération la situation de la personne demandeuse, quel que soit le territoire sur lequel elle vit ou débute son parcours de recherche et quel que soit le biais par lequel elle s'y attèle.

Ainsi, le parcours vers l'emploi, par le biais du service public de l'insertion et de l'emploi, doit être simplifié, garantir un droit à l'accompagnement sur tout le territoire et ce, de façon personnalisée. Ces considérations générales ont fait pleinement parties d'une phase de concertation initiale qui s'est déroulée sur la période du 09 septembre 2019 à juillet 2020. Le 26 Novembre 2020, un dernier Comité de Pilotage s'est réuni pour valider le rapport de synthèse de la concertation et en dresser un bilan (B.).

## B. Le bilan de la concertation initiale.

Le dossier de presse du 16 décembre 2020 intitulé "Le service public de l'insertion et de l'emploi. Clôture de la concertation et déploiement" dresse le bilan de la concertation initiale.

Ce service public doit, tout d'abord, simplifier les parcours vers l'emploi. Pour ce faire et compte tenu de la pluralité et de la diversité des intervenants en la matière, il doit renforcer leur coordination. Ce faisant, une simplification et un renforcement de l'efficacité du parcours d'insertion aura lieu.

En second objectif, il doit garantir un droit à l'accompagnement sur tout le territoire. Il doit donc être construit collectivement, tout en laissant à l'état sa prérogative d'être le garant de l'universalité de ce service. En procédant ainsi, cela garantit un accompagnement pour tous, qu'importe le territoire et la manière dont a débute le parcours de recherche d'emploi.

Les cinq ambitions de ce futur service public de l'insertion et de l'emploi sont donc les suivantes - l'activité et l'emploi d'abord ; l'universalité ; l'efficacité ; la proximité et l'adaptabilité.

Pour permettre une coordination de l'ensemble des acteurs, des propositions opérationnelles ont été exprimées pendant la phase de concertation initiale.

Les membres du Comité de Pilotage, suite aux échanges intervenus en région entre publics, professionnels de l'insertion, entreprises et élus, ont dressé le bilan de cette concertation.

À titre indicatif, parmi ces échanges on retrouve = des appels à projets et des "sessions lab".

Les recommandations ont été les suivantes, pour permettre une vraie construction de parcours = prendre en compte les besoins socio-professionnels de chaque personne ; la stratégie de parcours doit tendre vers un seul objectif = élaborer un projet professionnel et une reprise d'activité ; respecter six principes pour répondre aux attentes du public (l'activité est le levier majeur de l'inclusion ; un parcours d'accompagnement doit être mis en place ; adapter l'accompagnement aux besoins plutôt que l'inverse ; une approche globale de la situation de la personne ; chaque parcours doit être co-élaboré avec la personne ; permettre à la personne d'accéder sans difficultés aux éléments utiles à son parcours).

Les propositions ont été émises afin d'améliorer le parcours d'insertion au titre desquelles on retrouve les idées suivantes = le point de départ doit être un diagnostic socio-professionnel (exemple de proposition = mettre en place un "socle commun" à tous les acteurs de l'insertion) ; un cadre d'engagements réciproques doit être défini (exemple de proposition = créer un "carnet de bord", outil de suivi qui sera partagé avec tous les acteurs) ; une référence de parcours pour des parcours "sans couture", c'est-à-dire une coordination plus étroite entre les professionnels ; garantir une offre harmonisée d'accompagnement qui tienne compte des besoins du territoire et de l'efficacité de cette offre (exemple de proposition = créer un service ~~de~~ numérique accessible aux personnes et aux professionnels) ; établir un dossier unique d'insertion.

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : IRA de Lyon

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

d'étape suivante, avant le déploiement de ce nouveau service public, est l'appel à manifestation d'intérêt (AMI), à destination des territoires.

II - l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Il faut avant tout s'attarder sur les objectifs (A.) avant d'aborder la question des propositions à destination des acteurs, pour répondre à ceux-ci (B.).

A. Les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé en décembre 2020 pour se poursuivre jusqu'en février 2021, vise à sélectionner une première vague de trente territoires qui devront mettre en oeuvre le service public de l'insertion et de l'emploi (SPE), selon les préconisations issues de la concertation initiale. Ce déploiement du SPE devra être adapté aux spécificités du territoire candidat.

L'AMI porte sur la mise en oeuvre d'une coordination opérationnelle entre les professionnels de l'insertion (préfets et commissaires à la lutte contre la pauvreté, en association avec les DIRECCTE et les DRJSCS).

L'appel à manifestation d'intérêt précise que cela suppose la mise en place d'organisations formalisées entre les différents acteurs aux différents niveaux d'organisation de l'activité.

Il est également précisé que les projets présentés doivent : refléter une bonne connaissance du public ; s'inscrire dans les

principes du SPIE, expliciter les modalités de mise en oeuvre des objectifs et attendus du SPIE.

B. des propositions et destinations des acteurs, pour répondre aux objectifs.

Afin de pouvoir déposer leur candidature en bonne et due forme, les acteurs doivent s'assurer que celle-ci remplit bien les critères de recevabilité et de sélection.

L'exclusion est la suivante = les territoires déjà engagés dans des expérimentations sont exclus de cet AMI mais, néanmoins, peuvent approfondir, s'ils le souhaitent, leurs projets actuels et bénéficier des services numériques développés par le programme beta.gouv.

Quant aux critères de recevabilité, on retrouve entre autres = les candidatures et projets doivent être portés administrativement par un conseil départemental ou un autre acteur de l'insertion et de l'emploi, en accord avec le conseil départemental ; sont soutenus par le conseil départemental et Pôle emploi ; représentent un consortium d'acteurs de l'insertion sociale et professionnelle en dehors du conseil départemental et de Pôle emploi ; respectent les principes généraux de la stratégie de parcours issus de la concertation ; mettent en oeuvre l'ensemble des axes de progrès des recommandations issues de la concertation ainsi que les attendus en terme de méthodologie ou encore présentent un plan de financement avec des dépenses éligibles et un taux d'auto-financement minimum de 20%.

Pour plus de détails = cf l'appel à manifestation d'intérêt du 16 décembre 2020 " Service public de l'insertion et de l'emploi".

De même pour le volet financements et offres de service de l'état.

En terme de calendrier et d'organisation, la date limite de dépôt des candidatures et projets est arrêté au 28 février 2021.

L'instruction des dossiers de candidatures et sélection, après dépôt de ceux-ci sur la plateforme <https://www.demarches-simplifiees.fr/>, seront réalisées au niveau national en associant la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, la direction générale à l'emploi et à la formation et la direction générale à la cohésion sociale, en mars 2021.

Des contacts sont les suivants = les services déconcentrés de l'État, la boîte de messagerie "amispie@emploi.gouv.fr" ainsi que la FAE mise à disposition sur le site du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion.

À la présente note sont jointes deux annexes :

- Annexe n°1 = Une fiche de synthèse décrivant l'offre de service numérique de l'État en la matière;
- Annexe n°2 = Une cartographie des acteurs comportant, pour chaque membre, les éléments indispensables en vue de l'instruction des dossiers (missions, compétences, interactions).

Annexe n°1: fiche de synthèse décrivant l'offre de service numérique de l'État en la matière.

L'offre de service numérique de l'État se décline en trois points.

① Animation et mise en oeuvre de la feuille de route numérique relative au partage de données:

L'État a engagé des travaux pour permettre une fluidification des données entre Pôle Emploi, la CNAF et les conseils départementaux. Il s'agit de la feuille de route numérique.

Ces travaux se poursuivront avec le SPIE.

Une équipe pluridisciplinaire sera en charge, en suivant la méthode de beta.gouv.fr, d'accélérer le développement de l'interface de programmation de l'application et de la mise à disposition des données aux conseils départementaux et à l'ensemble des acteurs en ayant besoin.

② Déploiements ou développement de services numériques en réponse à des besoins identifiés:

L'État accompagnera les territoires exprimant des besoins en matière de développement de services numériques existants développés par beta.gouv.fr en matière d'insertion.

Également = développement de nouveaux services numériques en lien avec les territoires retenus puis, mise à disposition de ceux-ci pour tous.

③ Dynamique nationale de suivi des réalisations, de suivi de l'impact pour les usagers et de partages d'expériences:

Une prestation d'aide à la conduite de changement est prévue, pour accompagner les territoires. Elle portera sur le suivi et l'animation nationale des territoires, inclura un suivi des réalisations et de leur impact sur les usagers des territoires. Elle pourra également comprendre une offre de service pour accompagner l'évolution des procédés et pratiques professionnelles.



Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : IRA de Lyon

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : Interne

Epreuve : Cas pratique

**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Annexe n°2: Cartographie des acteurs comportant, pour chaque membre, les éléments indispensables en vue de l'instruction des dossiers (missions, compétences, interactions).

ACTEUR = Services déconcentrés de l'État (et État).

MISSIONS = accompagnement et conseil auprès des territoires candidats.

COMPÉTENCES = prérogatives de puissance publique, ams sur les dossiers.

INTERACTIONS = professionnels de l'insertion, territoires candidats, délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et direction générale à l'emploi et à la formation et direction générale à la cohésion sociale.

ACTEUR = territoire candidat.

MISSIONS = chargé d'appliquer la stratégie de lutte contre la pauvreté dans son territoire, chargé d'établir le dossier de candidature en vue du déploiement du SPIE.

COMPÉTENCES : uniquement sur son territoire, et notamment en matière de lutte contre la pauvreté et l'insertion par l'emploi.

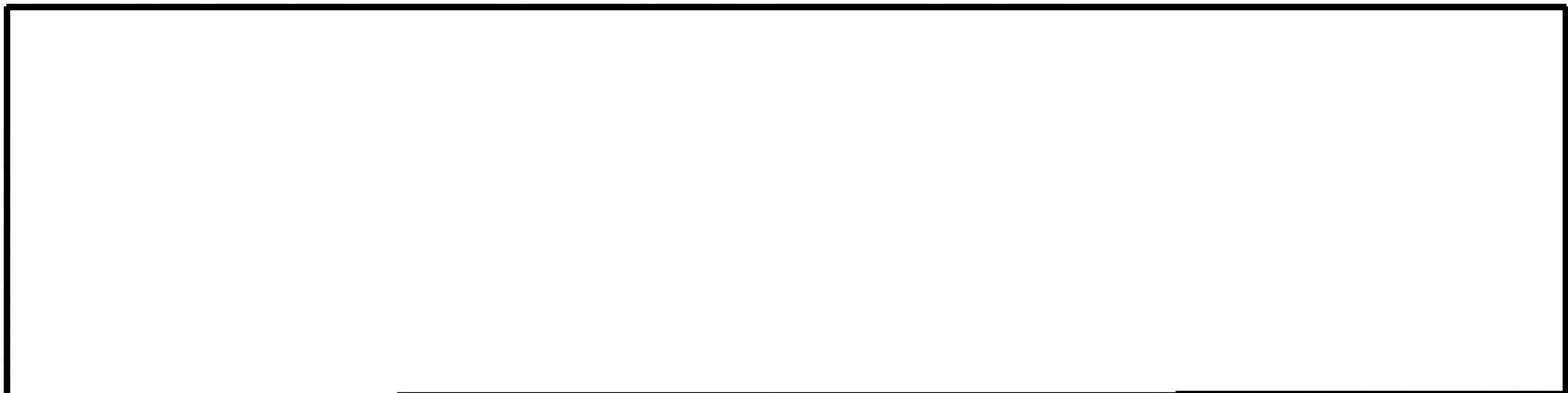
INTERACTIONS : professionnels de l'insertion, services déconcentrés de l'État.

ACTEUR = professionnels de l'insertion.

MISSIONS = accompagner et conseiller les personnes en recherche d'emploi.

COMPÉTENCES = appliquer la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté dans ses pratiques professionnelles.

INTERACTIONS = services déconcentrés de l'État, territoires candidats.



Lined writing area with horizontal lines.



